Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

Département du Calvados

Arrondissement de Bayeux

Canton de Courseulles-sur-Mer

Commune d'ASNELLES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 septembre 2023

Convocation : 20.09.2023
Affichage : 20.09.2023

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Présents : 9 – Votants : 11 – Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre, à 17h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, maire, M. Michel GRIMOIN, Mme Évelyne LAMANDÉ,
M. Michel LAQUAY, Mme Aude LELIÈVRE, Mme Maryse MONNIER,
M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER.

Absents excusés :

M. Vladimir FÉLICIJAN a donné procuration à M. Michel NOSTRADAMUS

M. Christian AUBERT a donné procuration à Mme Clairette SOHIER

M. Jean-Claude CORNET, Mme Marion HOTTIN

Mme Aude LELIÈVRE qui a dû quitter le conseil municipal à 19h15, a donné pouvoir à M. Alain SCRIBE.

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

2023-98 : Taxe d'habitation - majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l' habitation principale

Le Maire d'Asnelles expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu du nombre de résidences secondaires dans la commune d'Asnelles - environ 600 contre 300 résidences principales -, Monsieur le maire, conformément à la recommandation du Centre des Impôts – « il serait opportun de voter la majoration maximale à 60% » - propose de majorer de 60% la TLV, la taxe d'habitation dont le taux est très bas (3,46%), passerait ainsi à 5,53%.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

Département du Calvados

Arrondissement de Bayeux

Canton de Courseulles-sur-Mer

Commune d'ASNELLES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 septembre 2023

Convocation : 20.09.2023
Affichage : 20.09.2023

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Présents : 9 – Votants : 11 – Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre, à 17h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, maire, M. Michel GRIMOIN, Mme Évelyne LAMANDÉ,
M. Michel LAQUAY, Mme Aude LELIÈVRE, Mme Maryse MONNIER,
M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER.

Absents excusés :

M. Vladimir FÉLICIJAN a donné procuration à M. Michel NOSTRADAMUS

M. Christian AUBERT a donné procuration à Mme Clairette SOHIER

M. Jean-Claude CORNET, Mme Marion HOTTIN

Mme Aude LELIÈVRE qui a dû quitter le conseil municipal à 19h15, a donné pouvoir à M. Alain SCRIBE.

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 août 2023 :

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter deux délibérations :

- Demande de remboursement séjour camping municipal
- Demande de bon alimentaire

L'ajout de ces deux délibérations est accepté à l'unanimité des votants.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

2023-77 : Modification de la tarification du gîte communal en raison des commémorations du 80e anniversaire du D-DAY et du championnat du monde de char à voile.

En raison des fêtes commémoratives du 80e anniversaire du Débarquement de juin 2024 qui vont attirer un très nombreux public, Monsieur le maire propose d'augmenter, pendant cette période, la tarification du gîte communal, de 700 € à 1500 €/semaine, mais de ne pas l'augmenter pendant le championnat du monde char à voile qui se déroulera à Asnelles du 29 juin au 5 juillet. Elle resterait à 700 €/semaine.
Ses propositions sont acceptées à l'unanimité des votants.

2023-78 : Noël des enfants d'Asnelles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire les bons d'achats pour Noël destinés aux enfants de la commune d'une valeur de 20 € à laquelle les parents pourront abonder à hauteur de 10 € maximum, les achats devant être effectués au Centre Leclerc de Bayeux, aux rayons « Jouets » et « Espace culturel ».

Le Noël des enfants aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 17 décembre. Ils se verront offrir, outre un cadeau, un spectacle et un goûter offert par le Comité des fêtes.

La proposition de Monsieur le maire est acceptée à l'unanimité des voix.

2023-79: Noël des aîné(e)s.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de choisir, pour les aînés(e)s âgés de 70 ans et plus, entre le repas de fin d'année et une distribution de colis de Noël réservés aux seuls résidents principaux.

Il rappelle que les élus communaux ne peuvent recevoir ces colis.

La jauge de la salle des fêtes étant de 120 personnes, et le nombre d'Asnellois(es) de 70 ans et plus étant de 205, les inscriptions à ce repas seront prises par ordre d'enregistrement. Les personnes inscrites plus tardivement se verront remettre un colis-cadeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

2023-80 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-81 : Délibérations concernant la dépense liée à l'achat de fleurs pour la cérémonie du 15 août - Budget commune – 30300.

La facture établie par la Maison Guillemet, fleuriste à Saint-Vigor-le-Grand, pour la gerbe biodégradable achetée à l'occasion de la bénédiction de la mer du 15 août dernier, d'un montant de 140 €, est acceptée à l'unanimité des votants.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

2023-82 : Validation de la mise en place d'un contrat avec une société de dératisation.

Compte tenu de la présence de rats dans le camping municipal, sans doute due à la proximité de la Gronde, il s'avère nécessaire d'établir un contrat avec une société de dératisation.
Le devis proposé par la société « N. Z. Normandie », d'un montant de 264 € TTC est accepté à l'unanimité des votants. Il inclut quatre passages/an : frais de déplacement, traitement, rapports, plan de prévention.

2023-83 : Nomination d'un membre du conseil à la commission intercommunale de la gestion des déchets ménagers et de l'environnement.

En raison de son indisponibilité pour raison de santé, M. Vladimir FÉLICIJAN, premier adjoint en charge des travaux, ne peut plus participer aux réunions de la commission intercommunale de la gestion des déchets et de l'environnement. Mme Evelyne LAMANDÉ, adjointe en charge de l'urbanisme, accepte de le remplacer. Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2023-84 : Convention concernant la réservation de logements sociaux avec INOLYA.

Monsieur le maire propose de signer la convention valable six ans avec Inolya, bailleur social dans le Calvados, qui gère le parc locatif dans la commune (clos Saint-Martin, clos de l'Avenir, Bas-Colombier, anciennes HLM de la rue du Débarquement). Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2023-85 : Compte de prestation assainissement (année 2022) de la commune d'Asnelles effectuée par la SAUR.

Ce rapport annuel est remis aux conseillers présents.
Il fait état de 53 516 m^3 facturés pour l'année 2022, d'un montant de 71 387,42 €, somme qui est reversée à la commune (budget assainissement).
Il fait également apparaître que sur environ 900 logements, seuls 793 sont raccordés au réseau d'assainissement. Une campagne de contrôle va donc être prochainement lancée afin que tous les logements soient raccordés à ce réseau, ce qui ne pourra qu'améliorer la qualité des eaux de baignade.

2023-86 : Point intermédiaire sur le budget principal de la commune et ses budgets annexes.

Monsieur le maire remet aux conseillers présents les comparatifs budgets « Commune », « Assainissement » et « Camping » réalisés article par article, à la date du 15 septembre 2023 ; il les commente et répond aux questions qui lui sont posées. D'une façon générale, les prévisions sont toutes respectées.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

2023-87 : Point sur les travaux « cœur de bourg ».

Monsieur le maire invite Mme Evelyne LAMANDÉ, adjointe en charge de l'urbanisme, à faire le point sur les travaux réalisés dans le cœur de bourg.
La première tranche des travaux, précise-t-elle, est en voie de finalisation : place Sir A. Stanier et parking, placette mémorielle et parc, déviation de la rue du Devonshire Regiment, terrain du cirque, voie piétonne et Vélomaritime le long de la RD 514 jusqu'à l'espace Serge Saint devant le magasin Carrefour Contact. Des travaux de finition sont prévus prochainement qui concernent essentiellement le revêtement de la place Sir A. Stanier, la signalétique et le mobilier urbain.

La seconde tranche de travaux, sur l'emprise de l'ancien terrain de pétanque, prévoit l'aménagement de deux parkings (sur la RD 514 et rue de la Poste), d'un square et de trois terrains de pétanque accessibles à tous. Elle sera entreprise dès que sera connu le montant de la subvention demandée à la Région Normandie sur des fonds de l'Union Européenne.

Le montant des factures payées à ce jour est de 1183929,05 HT et 1419207,13 € TTC.

2023-88 : Travaux à réaliser sur le camping.

Après s'être entretenu avec la régisseuse du camping municipal, Monsieur le maire propose aux conseillers les travaux et aménagements suivants :

- Achat d'un défibrillateur (environ 2000 €) qui serait installé près de l'entrée du camping
- Réfection du sol (résine) des blocs sanitaires, pour un montant de 14736 €
- Mise aux normes des 32 bornes électriques, enterrement du fil de la wifi, révision des 13 poteaux dans les allées afin de remplacer les ampoules actuelles par des LED, pour un montant de 32660 €
- Achat de deux mobil-homes, en remplacement de deux très usagés. L'un d'eux serait équipé d'une rampe pour personnes à mobilité réduite.

La mise en vente des deux mobil-homes usagés est envisagée.

La proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2023-89 : Hypothèses d'investissements pour le camping.

Afin de recevoir davantage de camping-cars, des contacts seront établis avec le propriétaire d'un terrain resté en friche depuis de très nombreuses années, qui se situe au fond du camping municipal.
Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour l'acquisition de ce terrain.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

2023-90 : Modification de la tarification du camping en raison des commémorations du 6 juin 1944 et du championnat du monde de char à voile.

En raison des fêtes commémoratives du 80e anniversaire du Débarquement de juin 2024 qui vont attirer un très nombreux public, Monsieur le maire propose d'augmenter, ainsi, pendant la période du 1er au 8 juin, la tarification du camping (séjour d'une semaine) :

- Mobil-homes : de 485 € à 1500 €
- Coco sweet, caravanes : de 300 € à 900 €
- Tithomes : de 375 € à 1200 €
- Camping-cars : de 22 € à 66 €

Pendant les championnats du monde de char à voile, Monsieur le maire propose la tarification suivante, du 22 juin au 6 juillet :

- Mobil-homes : de 485 € à 970 €
- Coco sweet, caravanes : de 300 € à 600 €
- Tithomes : de 375 € à 750 €
- Camping-cars : de 22 € à 44 €

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des votants.

2023-91 : Modification de la période de fermeture du camping.

Actuellement, le camping municipal est fermé du 15 janvier au 15 mars. Compte tenu de sa fréquentation très faible en fin d'année, Monsieur le maire propose de modifier la période de fermeture qui serait dorénavant, pour cette année, du 27 novembre 2023 au 8 février 2024. Ainsi le camping serait ouvert pour les vacances scolaires (Zone C) qui commencent le 10 février 2024.
La proposition de Monsieur le maire est acceptée à l'unanimité.

2023-92 : Acceptation d'un don.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le don (40 €) d'une personne, en remerciements de services rendus.

2023-93 : Demande de subvention de l'association PICSOU.

Monsieur le maire fait lecture d'une lettre de Madame Coraline BRULE, pédiatre au Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux, sollicitant une aide financière pour la réfection des locaux du service de pédiatrie, via l'association PICSOU.

Après échanges entre les conseillers, il est décidé que Madame Maryse Monnier, adjoint en charges des affaires sociales, prendra contact avec Madame le docteur Coraline BRULE.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

2023-94 : Demande d'abattage d'arbres rue Clos de la Fossette.

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu de la part de Madame Nadine PREVEL, accompagné d'une pétition signée par 16 personnes, demandant, pour diverses raisons, l'abattage des peupliers qui bordent la rue du Clos de la Fossette

L'alignement de peupliers concerné, rue Clos de la Fossette, a été identifié par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et protégé au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette haie plantée sur l'espace public est préexistante à l'aménagement en cours d'un lotissement privé.

Il est rappelé que le riverain d'une voie publique ne peut lui-même élaguer un arbre se trouvant sur cette voie ; seule la commune peut le faire.

L'article UB13 du PLU définissant les « Obligations en matière d'espaces libres, aires de jeux, de loisirs et plantations », le Maire propose de faire établir un diagnostic précis sur l'état des arbres et d'agir en conséquence pour garantir la sécurité des riverains.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2023-95 : Mise à jour d'un logiciel – SGBD – Berger-Levrault.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le logiciel SBGD Berger-Levrault. La dépense qui s'élève à 300 € TTC est acceptée à l'unanimité des votants.

2023-96 : Demande de remboursement séjour camping municipal.

La demande de remboursement d'une somme de 77,50 € faite par une personne qui a quitté le terrain de camping pour des raisons personnelles, est rejetée à l'unanimité.

2023-97 : Demande de bon alimentaire.

Madame Maryse Monnier, adjoint en charge des affaires sociales, sollicite un don de 50 € en faveur d'une personne qui est momentanément en grande difficulté financière. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 014-211400221-20230926-PROCES260923-AU

2023-98 : Taxe d'habitation - majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l' habitation principale

Le Maire d'Asnelles expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu du nombre de résidences secondaires dans la commune d'Asnelles - environ 600 contre 300 résidences principales -, Monsieur le maire, conformément à la recommandation du Centre des Impôts – « il serait opportun de voter la majoration maximale à 60% » - propose de majorer de 60% la TLV, la taxe d'habitation dont le taux est très bas (3,46%), passerait ainsi à 5,53%.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Lettre de Monsieur le curé de la Paroisse Notre-Dame du Bessin qui suggère de créer une association pour récolter les fonds nécessaires à la réfection d'une partie de la couverture de l'église. Comme elle s'y est engagée, précise Monsieur le maire, la commune d'Asnelles prendra en charge les travaux nécessaires pour empêcher les volatiles de s'introduire dans le clocher de l'église et les frais inhérents au nettoyage de leurs déjections.
- Le Comité de l'Unité locale de la Croix-Rouge du Bessin au Virois a remercié la commune d'Asnelles de la subvention qui lui a été accordée.
- M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental et régional, fait part d'une réunion qu'il organise à Douvres-La Délivrande le 21 novembre, à 19h, à la salle Léo Ferré, pour informer les associations des aides qu'elles peuvent solliciter.
- Mardi 17 octobre, à 11 h, dans le nouveau cimetière, aura lieu l'inhumation des cendres de Mr. Dennis Bounsall, qui débarqué à Asnelles le 6 juin 1944 et qui est décédé dans sa 101e année en Nouvelle-Zélande.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 20h30

Asnelles, le 26 septembre 2023

Le maire, Alain SCRIBE

MAIRIE D'ASNELLES (CALVADOS)